

AVENANT A L'ACCORD RELATIF AU REGIME FRAIS DE SOINS DE SANTE COMPLEMENTAIRE A LA SECURITE SOCIALE

Entre le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) représenté par Jean-François SORNEIN agissant en qualité de Directeur des ressources humaines et des relations sociales,

Et

Les Organisations syndicales représentatives soussignées, représentées par leurs délégués syndicaux centraux respectifs, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Les parties signataires ont convenu de réviser, selon les modalités suivantes, l'accord relatif au régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité sociale du 12 décembre 2006, renouvelé par voie d'avenant, le 3 novembre 2011, en vue d'améliorer les garanties du régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité sociale

Article 1

Les prestations suivantes du régime de base sont améliorées comme suit :

- Orthodontie acceptée par la Sécurité sociale :
la garantie est portée de 200% à 300% de la base de remboursement (BR), par bénéficiaire.
- Traitements chirurgicaux des troubles visuels :
la garantie est portée d'un forfait de 500 € par œil à un forfait de 26% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) par œil et par bénéficiaire.
- Entretien des appareils auditifs pris en charge par la Sécurité sociale :
la garantie est portée de 3,45 fois à 7 fois la BR, par an et par bénéficiaire.
- Hospitalisation – lit accompagnant enfant :
la garantie est portée de 12,54 € à 20€ par jour et par bénéficiaire, pour accompagner un enfant de moins de 14 ans.
- Chambre particulière (y compris en maternité) :
la garantie est portée de 1,26% à 2% du PMSS par jour et par bénéficiaire.

Article 2

Les nouvelles prestations suivantes sont intégrées au régime de base :

- Implants) :
un forfait de 34% du PMSS par implant, et par bénéficiaire, dans la limite de 2 par an.
- Médecines alternatives :
les spécialités de chiropractie, acupuncture, ostéopathie et étioopathie sont prises en charge dans le cadre d'un forfait de 25€ par séance et par bénéficiaire, dans la limite de 2 séances par an.

4/11
TP A.T.
270 EG.

Pour le Commissariat à l'Energie Atomique

Signé

Eric GADET le 18/11/2011



Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN/CFDT)

Signé

Paul THIBAUD le 18/11/2011



Pour le Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC)

Signé

Anne TURPIN le 18/11/2011



Pour le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Nucléaire (SICTAM/CFE-CGC)

Signé



Jean-Luc DESCHAMPS

Pour l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/la CGT)

Signé

Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes / Syndicat Professionnel Autonome des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)

Signé



G. MESTRE 18/11/11

Fait à Paris, le 18/11/2011